




RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

Liberté  
Égalité  
Fraternité

La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

## Un salarié a-t-il droit à un congé pour déménagement ?

Vérfifié le 08 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? **Dans la fonction publique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34539>)

Il n'existe pas de congé légal en cas de déménagement du salarié.

Un salarié peut bénéficier d'un congé pour déménagement si sa convention collective, un accord d'entreprise ou un *usage* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12915>) le prévoit.

Si c'est le cas, ces dispositions (1 ou 2 jours de congés, par exemple) s'imposent à l'employeur.

Si des *dispositions conventionnelles* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R51533>) ne sont pas prévues, l'employeur peut refuser d'accorder ces jours de congé.